



ARRETE 122-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par la société DEMECO, représentée par :

active à un déménagement au n°17

avenue de Toulouse à Bruguieres (31150), le 21 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser le ce déménagement, il y a lieu d'autoriser la société DEMECO, à occuper le domaine public ;

CONSIDERANT que, pour assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules en raison de l'évènement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société DEMECO, le 21 juillet 2026, devant le n°17 avenue de Toulouse à Bruguieres (31150), pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur deux places de parking situés devant le n°17 avenue de Toulouse à Bruguieres (31150), le 21 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 5 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires mis en place et à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté faite à N



Fait à Bruguieres,
le 06 juillet 2026

Le maire,
Arnaud SIGU